

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE, SISE 177 RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL, AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME CHEUFI, MONSIEUR ET MADAME GERMAIN ET MONSIEUR ET MADAME MAIRET

Date d'affichage de la convocation

09/05/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue de la Vente Bertine à Orgeval en fait partie.

Le projet d'aménagement et d'élargissement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2023.

Le présent projet d'acquisition concerne une partie de la parcelle cadastrée section AC n°360, provenant initialement de l'ancienne parcelle cadastrée section AC n°137. Aussi, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès des propriétaires en vue de son acquisition.

Par courrier du 3 février 2025, du 8 février 2025 et du 10 mars 2025, les propriétaires ont accepté de céder une partie de la parcelle cadastrée section AC n°360, sise 177 rue de la Vente Bertine à Orgeval, d'une superficie d'environ 43 m² impactée par le projet, pour un prix de 30 € par m², soit un montant prévisionnel total de 1 290 €.

La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 43 m², qui sera extraite de la parcelle cadastrée n°AC 360, sise 177 rue de la Vente Bertine à Orgeval, auprès de Monsieur et Madame CHEURFI, Monsieur et Madame GERMAIN et Monsieur et Madame MAIRET,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € par m², hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 290 €,
- de dire que les frais de mutations seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 1 290 €.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2023-06-02-0002 du 2 juin 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval,

VU les courriers de la Communauté urbaine du 27 décembre 2024 pour l'acquisition de l'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°360 à Orgeval,

VU le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame GERMAIN du 3 février 2025,

VU le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame MAIRET du 8 février 2025,

VU le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame CHEURFI du 10 mars 2025,

VU les plans, tel qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 43 m², qui sera extraite de la parcelle cadastrée n°AC 360, sise 177 rue de la Vente Bertine à Orgeval, auprès de Monsieur et Madame CHEURFI, Monsieur et Madame GERMAIN et Monsieur et Madame MAIRET,

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € par m², hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 290 € (mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutations seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenna 822, pour un montant prévisionnel de 1 290 € (mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT-FOPESCU